

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00577

**ACCORD CADRE DE VOIRIE DE MOYENNE ET GRANDE
AMPLEUR - MARCHÉ SUBSÉQUENT N° 58
RÉFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT DE LA
ROUTE MÉTROPOLITAINE 201**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation qui concerne la réfection de la couche de roulement de la route Métropolitaine 201,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation fixée au 27 mai 2024 à 12h00, 4 candidats ont remis une offre :

- COLAS RHONE ALPES AUVERGNE : 4 rue F. Baït 42100 SAINT-ETIENNE Cedex 2
- EUROVIA DALA : 20 chemin des Littles 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS
- EIFFAGE ROUTE CENTRE EST : 17boulevard Charles Voisin 42162 ANDREZIEUX-BOUTHEON
- Groupement STAL TP – MGB -COIRO FOREZ - ROGER MARTIN - chez STAL Loire 5 rue Salvator Allende 42350 LA TALAUDIÈRE

CONSIDERANT que toutes les offres ont été jugées recevables et analysées au regard des critères annoncés lors de la consultation, à savoir le critère prix pondéré à 60 % et le critère valeur technique pondéré à 40 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que COLAS RHONE ALPES AUVERGNE présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent 58 est conclu avec COLAS RHONE ALPES AUVERGNE sise 4 rue F. Baït 42100 Saint-Etienne Cedex 2, pour la réfection de la couche de roulement de la route Métropolitaine 201.

ARTICLE 2

Le marché est conclu par Saint-Etienne Métropole pour un montant de 720 121,95 € HT soit 864 146,34 € TTC.

Il s'agit d'un marché à prix unitaires, actualisable selon les conditions prévues au marché.

Le délai de réalisation est de 2 semaines et 30 jours pour la période de préparation.

RECU EN PREFECTURE

Le 19 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240605-C20240057710

Date de mise en ligne : 19 juin 2024

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget Routes Métropolitaines de l'exercice 2024, chapitre 23.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/06/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean Luc DEGRAIX